

Pour de l'informations en temps réel, nous vous invitons à suivre la page Facebook du syndicat.



[STT du CHU de Québec/ INFO](#)



## Consignes du 26 mars 2020 en lien avec la COVID-19

**Québec, 26 mars 2020 16 h** – Voici les dernières informations et consignes en lien avec la COVID-19. Nous vous demandons de transmettre ces informations dans vos équipes, à vos collègues et aux personnes ne détenant pas de courriel dans les meilleurs délais.

### Informations générales

#### **Afin d'assurer la sécurité de tous, des ajustements aux règles pour les accompagnements et les visites aux patients ont été apportés**

Les visites dans les hôpitaux du CHU sont actuellement interdites. Cependant, pour des raisons humanitaires, un seul accompagnateur est autorisé dans certaines circonstances bien précises. Consultez les [règles d'accompagnement et de visite](#)

#### **Équipements pour l'ouverture des nouveaux lits**

Il est très important de ne pas retirer des équipements de certains secteurs pour les placer dans les nouveaux secteurs sans autorisation. Il faut avoir une approche concertée et surtout documentée pour s'assurer d'être en mesure d'assurer un accès approprié aux équipements à tous.

#### **Travailleurs immunosupprimés**

La situation de la personne salariée immunosupprimée doit faire l'objet d'une évaluation selon les critères suivants :

- La personne immunosupprimée doit faire part de son état au Service santé, sécurité et qualité de vie au travail (SSSQVT) en téléphonant au poste 55525. Une infirmière effectuera une collecte d'informations.
- Un intervenant du SSSQVT contactera l'employé et le gestionnaire pour l'application des consignes appropriées.
- Si la personne salariée n'est pas exposée à la clientèle dans le cadre de son travail (exemple : employé de bureau), le maintien au travail est possible.
- Si la personne salariée est exposée à la clientèle dans le cadre de son travail et qu'une distance de 2 mètres et plus peut être maintenue avec la clientèle, le maintien au travail est possible s'il y a mise en place des mesures de protection appropriées (exemple : port de masque, gants, etc.).
- Si la personne salariée est exposée à la clientèle dans le cadre de son travail et qu'une distance de 2 mètres ne peut pas être maintenue, la personne doit être relocalisée dans un autre secteur. Il est également possible d'évaluer le recours au télétravail en fonction du poste occupé ou des besoins de l'organisation.
- **Si aucune de ces options n'est applicable, la personne doit être retirée du travail et elle sera rémunérée.**

#### **Service d'éthique 24/7**

En raison de la pandémie de la COVID-19, de nombreux enjeux éthiques peuvent survenir dans le cadre de votre travail. Le Bureau d'Éthique Appliquée (BEA) a pour objectif de faciliter la résolution des dilemmes éthiques cliniques et organisationnels, en particulier dans les situations complexes. L'accompagnement éthique est offert aux intervenants qui le souhaitent. Les conseillers en éthique sont disponibles afin de vous aider dans votre réflexion. [Toutes informations se trouvent ici](#)

#### **Centre de simulation EPI**

Ce centre est en fonction depuis le 25 mars et la première simulation porte sur l'habileté des professionnels à enfiler et retirer l'équipement de protection personnel sans se contaminer. Pour tous les détails et pour vous inscrire, consultez le document joint à cet envoi.

### **Service santé et qualité de vie au travail (SSQVT)**

Du personnel a été ajouté à l'équipe SSQVT afin d'améliorer les délais de réponse pour vos questions concernant votre santé et sécurité au travail. Nous vous rappelons que le service est ouvert de 7 h à 19 h tous les jours et que vous pouvez les joindre en composant le poste 55525.

### **Procédure de réanimation - COVID-19**

Des ajustements ont été faits en lien avec le matériel de réanimation. Veuillez consulter la note jointe à cet envoi.

### **Bienveillance, bienveillance**

La situation vécue actuellement fait en sorte que plusieurs personnes se questionnent sur les mesures mises en place. Nous avons instauré plusieurs mécanismes de communication afin de vous informer le plus efficacement possible. Nous sommes conscients que les consignes évoluent rapidement et qu'elles peuvent changer. En ce sens, nous vous demandons de vous référer à votre supérieur immédiat si vous avez des questionnements sur les mesures mises en place. Tentez également d'agir avec bienveillance et respect avec l'ensemble de vos collègues, mais particulièrement auprès de nos équipes de PCI et nos agents de sécurité qui sont plus que sollicités en ce moment. Soyons solidaires et respectueux envers eux, ils permettent de faire respecter les bonnes pratiques.

### **Transport en commun**

Le RTC a annoncé ce matin qu'à compter du 30 mars, il y aura réduction du service. Il s'agit du service de fin de semaine bonifié afin d'assurer les dessertes des hôpitaux. Entre autres, les parcours couche-tard sont annulés. En ce qui concerne *l'abonne BUS travailleurs* les employés qui ne vont pas utiliser le RTC ont jusqu'au 30 mars pour faire une demande au RTC pour suspendre. Vous trouverez le lien vers la liste des parcours qui concernent les hôpitaux dans le site COVID ou sur ce lien <https://www.rtcquebec.ca/horaires-et-trajets/avis-la-clientele/avis-sur-les-parcours>

Consultez la page Web du CHU sur la COVID-19 régulièrement, vous y trouverez toutes les informations destinées aux intervenants du CHU (accessible aussi à partir de l'intranet). [https://www.chudequebec.ca/coronavirus-\(covid-19\).aspx](https://www.chudequebec.ca/coronavirus-(covid-19).aspx)

Nous vous remercions de votre collaboration.

*Votre comité exécutif*

Pour de l'informations en temps réel, nous vous invitons à suivre la page Facebook du syndicat.



[STT du CHU de Québec/ INFO](#)

